

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à huis clos à l'hôtel de ville, le 17 mai 2021 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Vicky Bussière, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2021-05-280 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-281 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-282 Attestation des frais encourus pour l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 pour l'année financière 2020 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Entretien du réseau local (ERL), pour l'année financière 2020,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du volet ERL du PAVL, la Ville est admissible à un remboursement de certains frais d'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 sur son territoire,

CONSIDÉRANT que pour obtenir ce remboursement pour l'année financière 2020, la Ville a l'obligation d'effectuer une reddition de comptes à l'intérieur de son rapport financier qui doit être déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, laquelle nécessite une résolution du conseil municipal pour attester la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil atteste la véracité des frais encourus, tels qu'ils figurent au rapport financier de la Ville de Sorel-Tracy pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, et dont un extrait a été soumis dans un rapport en date du 13 mai 2021 par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière au Service des finances et de la trésorerie, et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-283 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020 et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier consolidé de la Ville de Sorel-Tracy pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020 et le rapport du vérificateur externe.

2021-05-284 Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020 et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020 et du rapport du vérificateur externe.

2021-05-285 Diffusion sur le territoire du rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020 et du rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit déterminer les modalités de diffusion du rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020 et du rapport du vérificateur externe,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le texte de ce rapport soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la ville par le biais de l'édition de l'automne 2021 du bulletin municipal « Regard sur ma ville ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-286 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 12 mai 2021,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 29 avril au 12 mai 2021 totalisant 2 178 672,45 \$ et apparaissant à la liste en date du 12 mai 2021 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-287

Octroi de contrat - travaux de réhabilitation de la chaussée pour l'année 2021

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 10 mai 2021 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de réhabilitation de la chaussée pour l'année 2021 dans diverses rues de la ville,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 2 604 967,88 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée pour l'année 2021 dans diverses rues de la ville soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc. (région Mauricie/Centre-du-Québec), pour la somme de 2 260 257,19 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres no 202104-35, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée pour une somme de 2 063 916,09 \$, au net, conformément à la résolution no 2020-11-576 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2021 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 2 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-288

Autorisation d'une provision - travaux de réhabilitation de la chaussée pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 mai 2021, a adopté la résolution no 2021-05-287 afin d'accorder un contrat pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour l'année 2021 à Sintra inc. (région Mauricie/Centre-du-Québec), pour la somme de 2 260 257,19 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QU'une provision de 226 025,72 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 2 486 282,91 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée pour une somme de 206 391,61 \$, au net, conformément à la résolution no 2020-11-576 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2021 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 2 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-289

Octroi de contrat - service d'entretien technique des systèmes mécaniques pour le refroidissement des dalles de béton réfrigérées au Colisée Cardin et au curling Aurèle-Racine

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 juin 2019, adoptait la résolution no 2019-06-433 afin d'octroyer un contrat pour le service d'entretien technique des systèmes mécaniques pour le refroidissement des dalles de béton réfrigérées pour le Colisée Cardin et le curling Aurèle-Racine à Cimco réfrigération, au coût de 91 150 \$, taxes non comprises, en tenant compte que le coût final du contrat pouvait varier selon les travaux qui avaient été effectués,

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservée le droit de se prévaloir d'une clause de renouvellement pour quatre périodes additionnelles d'une année chacune, sous réserve de faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire au moins trente jours avant l'expiration dudit contrat,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020, adoptait la résolution no 2020-05-220 par laquelle la Ville s'est prévalu de la clause de renouvellement pour une période additionnelle d'une année qui prendra fin le 31 mai 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'utiliser l'option de renouvellement pour la saison 2021-2022,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 5 mai 2021 soumis à cet effet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 587 823,48 \$ pour cinq ans, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour le service d'entretien technique des systèmes mécaniques pour le refroidissement des dalles de béton réfrigérées pour le Colisée Cardin et le curling Aurèle-Racine octroyé à Cimco réfrigération soit renouvelé pour la somme de 105 679,27 \$, toutes taxes comprises, en tenant compte que le coût final du contrat pourra varier selon les travaux qui auront été effectués, et ce, pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022,

QUE les documents d'appel d'offres no 201904-44, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-290

(Abrogée et remplacée par rés. 2021-11-639 adoptée le 22 novembre 2021)

Autorisation de financement - travaux de réaménagement et pavage de la cour du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 mai 2021 soumis par M. David Gagné, ing., directeur du Service des travaux publics, relativement aux travaux de réaménagement et pavage de la cour du Service des travaux publics,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le financement d'un montant maximal de 100 000 \$, soit un montant de 40 000 \$ provenant du budget de fonctionnement 2021 du Service

des travaux publics et un montant de 60 000 \$ provenant de l'excédent accumulé affecté, afin de financer le coût des travaux à être exécutés pour le réaménagement et pavage de la cour du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-291

Autorisation de paiement - factures 2021 pour la réfection du passage à niveau du Canadien National (CN) à la hauteur de la rue Joseph-Simard

CONSIDÉRANT que le Canadien National (CN) et la Ville de Sorel-Tracy ont une entente relative à l'entretien des passages à niveau du Canadien National (CN) sur le territoire,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 11 mai 2021 soumis par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, relativement aux frais associés à la réfection d'un passage à niveau du Canadien National (CN) sur le territoire de la ville pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise le paiement des factures pour l'année 2021 associées à la réfection du passage à niveau du Canadien National (CN), à la hauteur de la rue Joseph-Simard, au montant total de 77 022,60 \$,

QUE ces dépenses soient financées à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-292

Autorisation de signature - protocole d'entente avec la Colonie des Grèves pour la tenue d'une partie du camp de jour Plaisirs d'été 2021

CONSIDÉRANT que depuis l'été 2007, la Ville de Sorel-Tracy signe une entente avec la Colonie des Grèves afin d'utiliser ses installations pour l'activité Plaisirs d'été lors des saisons estivales,

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle pour la tenue de l'activité Plaisirs d'été 2021 en raison de la COVID-19 et l'autorisation gouvernementale d'offrir des camps de jour avec l'obligation de respecter le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19 et la distanciation sociale,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il y a lieu d'établir un protocole d'entente à intervenir entre la Colonie des Grèves et la Ville de Sorel-Tracy concernant la tenue du programme Plaisirs d'été sur le site de la colonie des Grèves situé au 10350, route Marie-Victorin à Contrecoeur,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 12 mai 2021 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur à la vie récréative, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et la Colonie des Grèves concernant les services de location de plateaux, de bureaux et d'animation pour la tenue d'une partie de l'activité du camp de jour Plaisirs d'été 2021 pour un montant maximal de 70 000 \$, non taxable, tel que budgété,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-293

Autorisation de signature – protocole d’entente avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy pour la tenue d’une partie du camp de jour Plaisirs d’été 2021

CONSIDÉRANT que depuis l’été 2007, la Ville de Sorel-Tracy signe une entente avec la Colonie des Grèves afin d’utiliser ses installations pour l’activité Plaisirs d’été lors des saisons estivales,

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle pour la tenue de l’activité Plaisirs d’été 2021 en raison de la COVID-19 et l’autorisation gouvernementale d’offrir des camps de jour avec l’obligation de respecter le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19 et la distanciation sociale,

CONSIDÉRANT que les exigences sanitaires et le nombre limité de locaux pour accueillir les enfants sur le site habituel de la Colonie des Grèves contraignent la Ville de Sorel-Tracy à ouvrir un deuxième site d’accueil pour permettre à plus d’enfants de participer au programme Plaisirs d’été 2021,

CONSIDÉRANT les mesures budgétaires gouvernementales favorisant les collaborations entre les institutions, soit la Ville de Sorel-Tracy et le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, il y a lieu de signer un protocole d’entente avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy concernant l’utilisation du terrain, des locaux et des équipements de l’école secondaire Fernand-Lefebvre du 265, rue De Ramezay,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d’entente à intervenir avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy concernant le partage des infrastructures scolaires pour la tenue d’une partie de l’activité du camp de jour Plaisirs d’été 2021,

QUE le conseil autorise le paiement des frais encourus et qui ne sont pas couverts par la mesure 30147, pour un montant estimé à environ 6 000 \$, taxes non comprises, et ce, une fois la vérification faite au terme de la période estivale 2021,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

2021-05-294

Autorisation pour le dépôt d’une demande d’aide financière pour l’achat et l’installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à la Marina de Saurel - Fonds région et ruralité (FRR) de la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que le comité régional de la ruralité (CRR) de la MRC de Pierre-De Saurel, ci-après MRC, est d’avis que le développement d’un réseau de bornes de recharge régulière pour véhicules électriques sur le territoire, en complémentarité aux bornes à recharge rapide implantées et financées par Hydro-Québec, permettra à la région d’être reconnue comme une destination « amie des électromobilistes » et d’être visitée plus facilement par les utilisateurs de ce nouveau type de voyageurs,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de Sorel-Tracy d’obtenir une subvention pour l’achat et l’installation de telles bornes de recharge régulière pour véhicules électriques via le Fonds région et ruralité (FRR), Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC », Partie 3 « Soutien au développement de projets municipaux 2020-2025 » de la MRC,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sorel-Tracy de contribuer à l'électrification des transports sur son territoire et au développement d'un réseau régional de bornes de recharge pour véhicules électriques,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité (FRR), Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC », Partie 3 « Soutien au développement de projets municipaux 2020-2025 » de la MRC, pour l'achat et l'installation de deux (2) bornes de recharge régulière pour véhicules électriques,

QUE le conseil s'engage à assumer la contribution municipale des coûts admissibles inscrite au formulaire de demande d'aide financière, de même que tous dépassements de coûts au-delà des coûts admissibles inscrits audit formulaire,

QUE ces bornes de recharge régulière soient installées à la Marina de Saurel,

QUE M. Jean-Martin Proulx, chef de projet – environnement et génie, soit autorisé, à titre de responsable du projet, à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir avec la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-295

Participation financière de la Ville de Sorel-Tracy au projet 2 du Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy sur le quai Richelieu

CONSIDÉRANT que le 1er juin 2019, un incendie détruisait en partie l'immeuble du 88, rue de la Reine, soit un entrepôt construit lorsque ce site avait une vocation industrielle,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy fut compensée pour cette perte par l'assureur pour un montant de 195 309,64 \$,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette compensation reçue, le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 août 2020, adoptait la résolution no 2020-08-400 afin d'autoriser l'affectation d'un montant de 195 310 \$ à l'excédent accumulé affecté,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy et le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy signaient, le 9 juin 2020, un acte de cession en emphytéose afin d'autoriser la cession d'une partie du quai Richelieu à ce dernier, pour la réalisation d'un complexe de création, production et diffusion multidisciplinaire en art sur le quai Richelieu,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy entend accorder une assistance financière au Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy jusqu'à la valeur de la compensation versée par l'assureur pour la réalisation du projet 2 du complexe,

CONSIDÉRANT la demande du Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy pour le versement de cette aide financière,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le versement d'une somme de 195 300 \$ au Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy, dans le cadre du projet 2 à être réalisé sur le quai Richelieu,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-296
(Abrogée et remplacée par
rés. 2021-10-592
adoptée le 4 octobre 2021)

Programmation des travaux – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH),

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023,

QUE la Ville de Sorel-Tracy approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version no 1 jointe aux présentes et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution,

QUE le chef de projet – environnement et génie et le directeur du Service de la planification et du développement urbain soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, les documents de demande de subvention relatifs aux projets de la programmation de travaux version no 1 jointe aux présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-297

Libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Bécancour pour la période du 1er avril 2017 au 1er avril 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 53086973 et que celle-ci couvre la période du 1er avril 2017 au 1er avril 2018,

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens,

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 209 998 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Sorel-Tracy y a investi une quote-part de 38 339 \$ représentant 18,25 % de la valeur totale du fonds,

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1er avril 2017 au 1er avril 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy demande que le reliquat de 131 796,81 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée,

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er avril 2017 au 1er avril 2018,

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er avril 2017 au 1er avril 2018,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que la Ville de Sorel-Tracy autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-298

Adhésion 2021-2022 à Espace MUNI

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à Espace MUNI pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 22-053 au montant de 160 \$, taxes non comprises,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières,

QUE M. Patrick Péloquin, conseiller du district n°7 - Des Patriotes, soit nommé à titre de représentant de la Ville de Sorel-Tracy au sein d'Espace MUNI.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-299

Nomination d'un représentant de la Ville pour siéger au conseil d'administration d'Habitations Saint-Maxime

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que M. Charles Guertin, ing., directeur du Service de la planification et du développement urbain, soit nommé à titre de représentant de la Ville de Sorel-Tracy au conseil d'administration d'Habitations Saint-Maxime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-300

Autorisation de signature - cession par emphytéose des lots 3 585 417 et 4 784 170 du cadastre du Québec à QSL Services inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy et QSL Services inc. sont parvenues à une entente visant la cession par emphytéose d'une partie du terminal portuaire de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT le projet d'emphytéose déposé par QSL Services inc.,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la cession par emphytéose des lots 3 585 417 et 4 784 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, à QSL Services inc., selon les conditions contenues à ladite emphytéose,

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents nécessaires en pareille circonstance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-301

Autorisation de signature de baux pour l'occupation de locaux au centre Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 11 mai 2021 soumis par M^e Marie-Pascale Lessard, greffière adjointe, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE la greffière adjointe soit autoriser à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, tout bail à intervenir avec un organisme ou une personne souhaitant occuper un ou plusieurs locaux du centre Sacré-Cœur, et ce, selon les conditions prévues au projet de bail annexé, notamment : pour la période requise selon le bail à intervenir afin de rapporter la durée du bail du 1er janvier au 31 décembre, en considération d'un loyer annuel fixé conformément aux coûts proposés au tableau présenté, plus les taxes applicables, une indexation au 1er janvier de chaque année et un renouvellement automatique par périodes successives d'un an à moins d'un préavis contraire de 90 jours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-302

Autorisation de divulgation et procuration - Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser certains employés de la Ville de Sorel-Tracy, dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 8831851710, à remplir et signer les documents nécessaires à l'obtention d'un rapport d'accident de véhicules routiers auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) lorsque des dommages sont causés à la propriété de la Ville,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le greffier, M. René Chevalier, ou la greffière adjointe, M^e Marie-Pascale Lessard, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, tout document ou formulaire nécessaire à l'obtention, auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), d'un rapport d'accident de véhicules routiers lorsque des dommages sont causés à la propriété de la Ville de Sorel-Tracy,

QUE tout document demandé en lien avec la présente autorisation soit transmis au greffier, M. René Chevalier, ou à la greffière adjointe, M^e Marie-Pascale Lessard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-303

Adoption du second projet de règlement no 2490 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 dans le but d'autoriser l'usage « 6631 Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation » dans la zone C-01-369 et d'autoriser les habitations unifamiliales isolées dans la zone A-02-500 »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 19 avril 2021, adoptait la résolution no 2021-04-221 afin d'adopter le premier projet de règlement no 2490,

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été soumis à une consultation écrite de 15 jours du 23 avril au 7 mai 2021,

CONSIDÉRANT le second projet de règlement no 2490 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 dans le but d'autoriser l'usage « 6631 Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation » dans la zone C-01-369 et d'autoriser les habitations unifamiliales isolées dans la zone A-02-500 »,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le second projet de règlement no 2490 soit adopté tel que présenté et soit soumis à un appel de consultation écrite de demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-304

Demande de dérogations mineures – 110, rue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 110, rue Jacques-Cartier,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre l'abri d'auto attaché et la ligne arrière à 0,27 m au lieu de 1,5 m, de réduire la distance entre la remise et la ligne latérale gauche à 0,53 m au lieu de 0,6 m, de réduire la distance entre la remise et l'abri d'auto attaché à 0 m au lieu de 2 m et de réduire la distance entre la remise et le bâtiment principal à 1,31 m au lieu de 2 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 30 avril 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE la distance entre l'abri d'auto attaché et la ligne arrière soit réduite à 0,27 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre la remise et la ligne latérale gauche soit réduite à 0,53 m au lieu de 0,6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre la remise et l'abri d'auto attaché soit réduite à 0 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre la remise et le bâtiment principal soit réduite à 1,31 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-305

Demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 990, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 990, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la distance entre l'enseigne détachée et la ligne avant à 0 m au lieu de 1,5 m,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des enseignes à plat rattachées au bâtiment principal ainsi que le remplacement du message de l'enseigne détachée existante,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 30 avril 2021 quant à la demande de dérogation mineure,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE la distance entre l'enseigne détachée et la ligne avant soit réduite à 0 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale soit acceptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-306

Demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 391, boulevard Poliquin

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 391, boulevard Poliquin,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'augmenter la hauteur de l'enseigne détachée à 8,84 m au lieu de 8 m,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du message d'une enseigne à plat rattachée au bâtiment principal et le remplacement du message de l'enseigne détachée existante,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 30 avril 2021 quant à la demande de dérogation mineure,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la hauteur de l'enseigne détachée soit augmentée à 8,84 m au lieu de 8 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale soit acceptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-307

Demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3244, rue du Petit-Lac

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 3244, rue du Petit-Lac,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal à 1,47 m au lieu de 3,5 m,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un garage privé intégré dont la porte aurait une hauteur de 2,75 m au lieu de 2,5 m,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 de refuser les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 30 avril 2021 quant à la demande de dérogation mineure,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale soient refusées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-308

Demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1955, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 1955, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'augmenter la marge latérale droite d'un bâtiment principal à marge latérale zéro à 1,75 m au lieu de 0,2 m,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale d'un étage,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 30 avril 2021 quant à la demande de dérogation mineure,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE la marge latérale droite d'un bâtiment principal à marge latérale zéro soit augmentée à 1,75 m au lieu de 0,2 m,

QUE la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale soit acceptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-309

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 30, boulevard Lucien-Cardin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'agrandissement d'une remise portant sa superficie à 20,07 m² au lieu de 18 m² pour la propriété située au 30, boulevard Lucien-Cardin,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-310

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 79-79A, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des perrons et galeries avant et arrière du bâtiment principal situé au 79-79A, boulevard Fiset, et à peindre les escaliers et rampes d'escalier de couleur noire,

CONSIDÉRANT que les structures, planchers, garde-corps et colonnes seront en bois traité,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'aucune couleur n'a été proposée pour les perrons et galeries alors que les escaliers extérieurs seraient peints de couleur noire,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que la couleur des perrons, des galeries et des escaliers extérieurs soit harmonisée,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que la couleur des perrons, des galeries et des escaliers extérieurs s'agence avec celle du revêtement extérieur du bâtiment principal,

CONSIDÉRANT que la couleur des perrons, des galeries et des escaliers extérieurs s'agenceraient avec celle du revêtement extérieur du bâtiment principal s'ils étaient peints de couleur brun foncé,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que les perrons, les galeries et les escaliers extérieurs soient peints de couleur brun foncé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-311

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 215, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement d'une enseigne à plat rattachée au bâtiment principal situé au 215, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-312

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 352, boulevard Poliquin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement d'une enseigne à plat rattachée au bâtiment principal situé au 352, boulevard Poliquin,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée sera installée en partie devant le local de l'établissement commercial voisin,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que l'enseigne projetée soit entièrement installée devant le local de l'établissement commercial qu'elle annonce,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que l'enseigne soit entièrement installée devant le local de l'établissement commercial qu'elle annonce.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-313

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 100, rue Élizabeth

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des fenêtres situées au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment principal situé au 100, rue Élizabeth par des fenêtres à guillotine et le remplacement des fenêtres situées au grenier par des fenêtres coulissantes,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-314

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 128A, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de deux enseignes à plat rattachées au bâtiment principal situé au 128A, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-315

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 131, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de deux fenêtres à battant en façade du bâtiment principal situé au 131, rue du Prince par des fenêtres à guillotine,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-316

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1424, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un pavillon de jardin d'une superficie de 20,06 m² au lieu de 18 m² pour la propriété située au 1424, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-317

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3221, rue Marcelle-Joly

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3221, rue Marcelle-Joly de 23,92 m² vers l'arrière,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-318

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8752, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'ajout d'une fenêtre sur le mur latéral gauche du bâtiment principal situé au 8752, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-319

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 138, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la modification des éléments extérieurs du bâtiment principal situé au 138, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que le projet consiste à rénover l'extérieur du bâtiment principal en remplaçant le revêtement extérieur par un revêtement de fibre de bois pressée de type « Canexel » de couleur « bleu écossais », en procédant à la réfection des galeries et des avant-toits, en remplaçant les portes d'entrée et en démolissant la partie arrière du bâtiment,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'une demande ayant pour but de modifier les éléments extérieurs du bâtiment principal a fait l'objet d'une étude par le comité à sa séance du 9 mars 2021 qui recommandait au conseil municipal d'accepter la demande conditionnellement à ce que les ouvertures soient ornementées d'un encadrement mouluré d'une largeur de 2,5 cm,

CONSIDÉRANT que la présente demande comprend le remplacement du revêtement extérieur et qu'il serait souhaitable de s'assurer que l'ensemble des ouvertures projetées soient ornementées d'un encadrement mouluré d'une

largeur de 2,5 cm,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que le revêtement extérieur soit constitué de fibre de bois pressée de type « Ced'R-Vue » de la marque « Maibec CanExel » ou équivalent afin de s'apparenter au revêtement d'origine du bâtiment constitué de parement de bois horizontal,

CONSIDÉRANT que les galeries et les garde-corps projetés seront de couleur blanche,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que la couleur des galeries, des garde-corps et des escaliers extérieurs soit harmonisée,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que le revêtement extérieur soit constitué de fibre de bois pressée de type « Ced'R-Vue » de la marque « Maibec CanExel » ou équivalent, que les escaliers extérieurs soient de couleur blanche et que les ouvertures soient ornementées d'un encadrement mouluré d'une largeur de 2,5 cm.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-320

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1975, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale à marge latérale zéro d'un étage pour la propriété située au 1975, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-321

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 2011, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale à marge latérale zéro d'un étage pour la propriété située au 2011, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son

procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-322

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 2019, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale à marge latérale zéro d'un étage pour la propriété située au 2019, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-323

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 2001, rue des Abénakis

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages pour la propriété située au 2001, rue des Abénakis,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-324

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 2005, rue des Abénakis

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage pour la propriété située au 2005, rue des Abénakis,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au

règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-325

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 2013, rue des Abénakis

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage pour la propriété située au 2013, rue des Abénakis,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-326

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 2021, rue des Abénakis

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage pour la propriété située au 2021, rue des Abénakis,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-327

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 57, rue du Roi

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'exécution de travaux de peinture sur les murs latéraux visibles de la rue des bâtiments adjacents situés au 35-43, rue George et au 53, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 mai 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-328

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - lot 6 286 432 - 17705, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée par M^e Jean-Philippe Ouellet pour et au nom des propriétaires du lot 6 286 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, pour l'utilisation de ce lot à des fins autres que l'agriculture,

CONSIDÉRANT que le demandeur a obtenu un avis de conformité de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en 2021 pour la création du lot 6 286 432 conditionnellement à l'obtention d'une autorisation pour son utilisation à des fins autres que l'agriculture,

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a accordé des autorisations pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le lot concerné en 1981 et en 1987 mais que celles-ci sont maintenant caduques depuis 1989 selon l'avis de conformité qu'elle a émis en 2021,

CONSIDÉRANT que le lot 6 286 432 n'est pas utilisé à des fins agricoles et est toujours sous couverture végétale,

CONSIDÉRANT que la demande formulée est conforme à la réglementation municipale et qu'elle respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole A-01-201 pouvant satisfaire à cette demande,

CONSIDÉRANT qu'une telle demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit être appuyée par résolution par la municipalité concernée,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que la Ville de Sorel-Tracy appuie la demande déposée par M^e Jean-Philippe Ouellet pour et au nom des propriétaires du lot 6 286 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation de ce lot à des fins autres que l'agriculture, et ce, dans le but d'y construire une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-329

Proclamation - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre,

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre,

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société,

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Péloquin, que la Ville de Sorel-Tracy proclame le 17 mai 2021 la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et souligne cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-05-330

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2490 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 dans le but d'autoriser l'usage « 6631 Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation » dans la zone C-01-369 et d'autoriser les habitations unifamiliales isolées dans la zone A-02-500 »

M. Patrick Péloquin dépose le projet de règlement no 2490 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 dans le but d'autoriser l'usage « 6631 Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation » dans la zone C-01-369 et d'autoriser les habitations unifamiliales isolées dans la zone A-02-500 » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, après qu'il eut été approuvé par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

Période de questions

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.
Les membres du conseil prennent connaissance des questions reçues via courriel à info@ville.sorel-tracy.qc.ca.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Serge Péloquin, maire